



(VAUCLUSE)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU mardi 2 juillet 2013**  
**18 heures 30**

-----

AS/MG

N° 001570

Administration  
Générale -  
Assujettissement à la  
taxe d'habitation des  
logements vacants  
depuis plus de deux  
ans

Affiché le :

VOTES POUR : 26

VOTES CONTRE : 6  
Jean Louis DE  
LONGEAUX  
Christian PANOT  
André LECOURT  
Elise ISNARD  
Patrick ESPITALIER  
Corinne PAIOCCHI

ABSTENTION(S) : 0

Le mardi 2 juillet 2013 à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Olivier CUREL, M. Pierre BOYER, Mme Marie-Christine KADLER, Mme Véronique GACH, M. Jean-François DORE, M. Christophe CARMINATI, M. Bruno BOUSCARLE, Mme Jacqueline BAROT, Mme Isabelle PITON, Mme Solange BECERRA, M. Pierre ELY, Mme Caroline ALLENE, M. Etienne FOURQUET, M. Dominique MARIANI-VAUX, Mme Françoise RIPOLL, M. Thierry CARRELET, Mme Aurore SALETTI, Mme Amina ELKHATTABI, M. Yves JAOUEN, Mme Katherine COUZINET, M. Christian PANOT, M. Jean-Marie MARTIN, M. Jean-Louis de LONGEAUX, Mme Elise ISNARD, M. Patrick ESPITALIER

**ONT DONNE PROCURATION** : Mme Marie RAMBAUD donne pouvoir à M. Pierre ELY, M. Jean-Marc DESSAUD donne pouvoir à M. Etienne FOURQUET, Mme Hélène MARTINEZ donne pouvoir à Mme Solange BECERRA, M. José VINCENTELLI donne pouvoir à M. Jean-Marie MARTIN, Mme Leïla BECHICHE donne pouvoir à Mme Jacqueline BAROT, M. André LECOURT donne pouvoir à M. Christian PANOT, Mme Corinne PAIOCCHI donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

**ABSENTS EXCUSES** : Jean Pierre STOUVENEL

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Il est rappelé au conseil qu'en application de l'article 47 de la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, il a été inséré dans le Code Général des Impôts un article 1407 bis prévoyant l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de cinq ans.

**Vu**, la délibération MR/CP n° 323 en date du 12 septembre 2006 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de cinq ans

**Vu**, l'article 106 de la Loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 par lequel la première phrase du premier alinéa de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts, le mot : « cinq » est remplacé par le mot : « deux ».

**Considérant**, que dans sa nouvelle rédaction le premier alinéa de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts est libellé comme suit :

« Les communes autres que celles visées à l'article 232 peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232. »

### LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

**Approuve**, l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de deux ans.

**Autorise**, Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet objet.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE  
Olivier CUREL